

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 18 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, François BRUEY, Jean-Marc BULET, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FRÉARD, Philippe GARNIER, Jean-Louis HOTTLET, Peggy HOUDELAT-LECOMPTE, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Yves CARPENTIER, Catherine CLAYEUX, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Fabrice PETITJEAN, Emmanuelle PY, Claudia RERAT et Kristina STOJANOVIC.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Isabelle COINTOT, Yves CARPENTIER à Jean-Marc PELLETIER, Caroline ERNST à Thomas BIETRY, Céline HAMADI à Anissa BRIKH, Hamid HAMLIL à Gilles COURGEY, Fabrice PETITJEAN à Cyprien SCHIGAND, Emmanuelle PY à Jean-Michel TALON, Claudia RERAT à Christian RAYOT et Kristina STOJANOVIC à Annick PRENAT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 avril 2026	Le 9 avril 2026	En exercice	50
		Présents	39
		Votants	48

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Roland DAMOTTE est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-04-28 Budget Assainissement collectif et Eau potable : convention de gestion, d'entretien et de maintenance de la liaison cyclable Thiancourt/Rechesy – section située sur la commune de Faverois

Rapporteur : Gilles COURGEY

➤ **Contexte**

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, le Département du Territoire de Belfort a engagé la réalisation d'une liaison cyclable structurante reliant Thiancourt à Réchésy (environ 15 kilomètres).

La section située sur la commune de Faverois a été réalisée dans le cadre de la deuxième tranche de travaux reliant Joncherey, Faverois et Florimont. Les travaux correspondants ont été achevés et réceptionnés au 1er août 2025.

La réalisation de cet aménagement implique l'intervention de plusieurs acteurs publics, chacun compétent sur une partie des emprises ou des équipements concernés :

- le Département du Territoire de Belfort, maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire de la voie verte;
- la commune de Faverois, compétente notamment en matière de voirie communale, de police de la circulation et de gestion de certains aménagements ;
- la Communauté de communes du Sud Territoire, gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Dans ce contexte, il est nécessaire de formaliser, par voie conventionnelle, les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance de l'ensemble des aménagements réalisés.

➤ **Objet de la convention**

La convention soumise à approbation a pour objet de :

- définir le périmètre des aménagements concernés (voie verte, voiries, équipements, réseaux, espaces verts, dispositifs de sécurité, signalisation, etc.) ;
- préciser la répartition de la propriété des ouvrages entre les différentes parties ;
- organiser la répartition des charges de gestion, d'entretien et de maintenance ;
- encadrer les responsabilités respectives en cas de dommages ;
- fixer les règles de fonctionnement et d'exploitation de la liaison cyclable.

➤ **Répartition des compétences et responsabilités**

La convention prévoit une répartition précise des rôles :

- Le Département

Le Département assure notamment :

- l'entretien et la maintenance de la voie verte (structure et revêtement) ;
- la gestion des équipements structurants (ouvrages, dispositifs de sécurité) ;
- la signalisation directionnelle et spécifique à l'itinéraire ;
- l'entretien des abords immédiats de la piste sur certaines sections.

- La commune de Faverois

La commune prend en charge :

- l'entretien des voiries communales concernées et des aménagements en agglomération ;
- la gestion de la signalisation de police (verticale et horizontale) ;
- l'entretien de certains aménagements de sécurité (plateau, écluse) ;
- la gestion des espaces verts spécifiques (notamment aux abords de la station d'épuration) ;
- la viabilité hivernale, selon ses pratiques.

- La Communauté de communes du Sud Territoire

La CCST assure :

- la gestion et la maintenance des réseaux d'eau potable et d'assainissement créés dans le cadre des travaux ;
- l'entretien des équipements liés à la station d'épuration ;
- la responsabilité des ouvrages qui lui sont rétrocédés.

➤ **Responsabilité et fonctionnement**

Chaque partie est responsable des dommages liés aux ouvrages et équipements dont elle assure la gestion.

La convention rappelle également :

- le statut de « voie verte » de l'itinéraire, réservé aux usagers non motorisés ;
- la nécessité pour les parties de coordonner leurs interventions ;
- l'obligation d'information en cas de travaux impactant l'usage de la piste.

➤ **Durée de la convention**

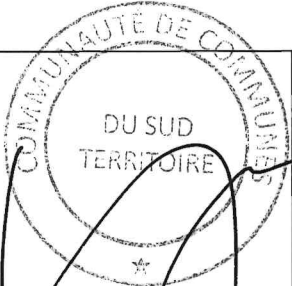
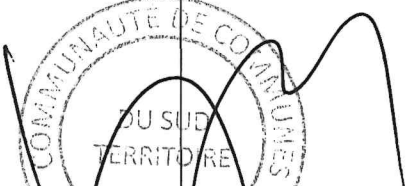
La convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité, et s'applique tant que l'infrastructure est affectée à l'usage public. Elle peut être modifiée par avenant ou résiliée dans les conditions prévues.

Au regard de l'achèvement des travaux il est nécessaire d'organiser la gestion de l'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la convention de gestion, d'entretien et de maintenance de la liaison cyclable Thiancourt / Réchésy pour la section située sur la commune de Faverois,**
- **D'approuver la rétrocession des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.**

Annexe : convention et plans

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>LUNDI 11 MAI 2026</p>	
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>		

CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE LA LIAISON CYCLABLE THIANCOURT / RÉCHÉSY SUR LA COMMUNE DE FAVEROIS

PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE

Le **Département du Territoire de Belfort**, représenté par M. Florian BOUQUET, son Président, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2026,

Ci-après désigné par « le Département »,

ET

La **Commune de Faverois**, représentée par, son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du,

Ci-après désignée par « la Commune »

ET

La **Communauté de Communes du Sud Territoire**, représentée par, son Président dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du,

Ci-après désignée par « la CCST »,

Et conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

La réalisation de la liaison cyclable Thiancourt/Réchésy s'inscrit dans la politique volontariste du Département du Territoire de Belfort en matière de mobilités actives, avec le choix réaffirmé en 2019 de poursuivre le développement du réseau cyclable départemental via l'aménagement de nouveaux tronçons structurants. Cette nouvelle voie verte d'une quinzaine de kilomètres, réalisée en maîtrise d'ouvrage départementale, reliera à terme plusieurs communes du sud du Territoire de Belfort à la « FrancoVéloSuisse », infrastructure cyclable existante aménagée entre l'agglomération belfortaine et la Suisse, et offrira ainsi une nouvelle liaison cyclable structurante, sécurisée et de qualité pour les déplacements quotidiens et touristiques.

Le tronçon objet de la présente convention est situé sur le ban communal de Faverois, et a été aménagé dans le cadre de la deuxième tranche de travaux reliant Joncherey, Faverois et Florimont.

Les travaux de cette tranche étant désormais terminés et réceptionnés, avec date d'achèvement au 1er août 2025, il convient par conséquent de préciser les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance des aménagements ainsi réalisés.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contractualiser les modalités de gestion, d'entretien courant et de maintenance de la liaison cyclable Thiancourt/Réchésy, pour la section aménagée sur le banc communal de Faverois. Les limites précises d'intervention de chaque partie sont fixées par les plans joints en annexe, qui font partie intégrante de la convention.

Article 2 – Périmètre d'application

Cet article définit le champ d'application de la convention, qui couvre l'ensemble des infrastructures et équipements créés ou réaménagés dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable Thiancourt/Réchésy, conformément aux plans joints en annexes et qui font partie intégrante de la présente convention.

Sont notamment concernés :

- Les tronçons de voie verte aménagés en site propre ;
- L'itinéraire cyclable à usage partagé, c'est-à-dire aménagé sur voies communales ;
- Les trottoirs et les places de stationnement aménagés devant la station d'épuration le long de la RD26 ;
- Les aménagements de sécurité, notamment le plateau et l'écluse réalisés sur la RD26 ;
- Les espaces verts, plantations, noues paysagères et aménagements paysagers ;
- Le mobilier urbain, incluant les potelets et barrières ;
- Les réseaux de collecte, d'évacuation et de gestion des eaux pluviales, y compris les canalisations, regards, grilles et dispositifs d'infiltration ;
- La signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux de police et directionnels) ;
- Les dispositifs de sécurité, tels que les glissières, les garde-corps et les murs de soutènement ;
- La conduite d'eau potable en PEHD, le regard et le compteur de sectorisation.

La répartition de la propriété de ces différents éléments est précisée à l'article suivant.

Article 3 – Propriété et domanialité de la liaison cyclable et voie verte

3.1. Propriété du Département

Les routes départementales RD26 et RD463 et leurs dépendances (accotements, trottoirs, fossés, ouvrages d'art...), la voie verte en site propre en tant qu'itinéraire cyclable structurant et ses ouvrages (y compris les murs de soutènement de la voie), constituent le domaine public routier départemental.

Le Département est propriétaire de l'infrastructure de la liaison cyclable qu'il a financée et réalisée, ainsi que des équipements dont il assure la maintenance conformément à l'article 4. La Commune autorise expressément le Département à maintenir ces ouvrages sur son domaine et ne peut l'en évincer, sauf pour un motif d'intérêt général dûment justifié.

3.2. Propriété de la Commune

La Commune de Faverois conserve la pleine propriété et la jouissance des parcelles communales et des fonds sur lesquels la liaison cyclable a été aménagée.



La Commune devient propriétaire et gestionnaire :

- Des aménagements de sécurité, tel que le plateau traversant et l'écluse (bordures et trottoir côté ouest) réalisés sur la RD26.
- Des espaces verts aménagés dans le cadre de l'opération : haie de lauriers devant la STEP, espaces verts le long de la RD26 (conformément aux plans joints en annexe).
- Gestion des eaux pluviales : L'entretien courant des bordures (types T2, A2, P3), des caniveaux (type CS1) et des grilles avaloirs situés en bordure de la piste située en agglomération, c'est-à-dire rue de Delle (RD26).
- Des espaces de stationnement en tout venant réalisés devant la STEP.

Dans un souci de cohérence de l'itinéraire départemental, les équipements seront renouvelés à l'identique, sauf accord contraire des Parties ou évolution des normes techniques. Toute modification substantielle de la liaison cyclable ne pourra se faire que d'un commun accord et devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.3. Propriété de la CCST

En sa qualité de gestionnaire de réseaux, la Communauté de Communes Sud Territoire conserve la pleine et entière responsabilité de ses infrastructures propres, y compris lorsque celles-ci interagissent avec la liaison cyclable.

La CCST demeure propriétaire de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement, y compris les nouveaux équipements qui lui sont rétrocédés à l'issue des travaux.

La CCST devient propriétaire et gestionnaire de la conduite d'eau potable en PEHD, située rue des Mourvannes, mise en œuvre dans le cadre des travaux, jusqu'aux compteurs privatifs, du regard et du compteur de sectorisation.

3.4. Droit de modification

Toute modification substantielle des aménagements, même envisagée par la collectivité propriétaire, qui serait susceptible d'impacter les compétences, les responsabilités ou le domaine d'une autre Partie, devra faire l'objet d'un accord préalable et formel de l'ensemble des Parties.

Article 4 – Répartition détaillée des charges d'entretien

4.1 Gestion, entretien et maintenance à la charge du Département

Le Département aura à sa charge l'entretien et la maintenance des éléments suivants :

- Infrastructure de la piste en site propre :
 - La structure de chaussée et le revêtement en enrobé de type BBSG 0/10 de l'ensemble de l'itinéraire réalisé en « site propre » sur la largeur aménagée en enrobés (2,5 à 3,5 mètres).
 - La structure de chaussée et le revêtement en enrobé de type BBSG 0/10 de l'itinéraire le long de la RD463, y compris les bordures et dispositif d'évacuation des eaux pluviales (hors agglomération).
 - La structure de chaussée et le revêtement en enrobé de type BBSG 0/10 de l'itinéraire cyclable le long de la RD26. **Hors bordures séparant la chaussée de la voie verte et dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.**

Cette charge inclut les ouvrages d'accompagnement structurels tels que les murs de soutènement (murs en L), les garde-corps et les glissières de sécurité.



- Signalisation de l'itinéraire : La signalisation horizontale spécifique à la piste (marquage au sol des figurines vélo, lignes de délimitation de la voie verte, ...), hors marquage de passages pour piétons, et l'intégralité de la signalétique directionnelle (jalonnement) de l'itinéraire cyclable, afin d'assurer sa lisibilité et sa continuité.
- Des panneaux de police situés sur la voie verte en site propre.
- Mobiliers : les potelets et les barrières pivotantes (type SEMCO) pour limiter les accès, les barrières bois le long du ruisseau.
- Entretien des espaces végétalisés et des plantations aménagés dans le cadre de l'opération, sur une largeur d'1,50 m de part et d'autre de la piste en « site propre » : tonte et taille des arbustes. (Hors haies de Lauriers devant la STEP)

Ces zones sont définies sur les plans joints en annexe.

4.2 Gestion, entretien et maintenance à la charge de la Commune

La commune de Faverois gère et assure la maintenance et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération. Ceci inclut les places de stationnement aménagées devant la STEP, les aménagements de sécurité, notamment l'écluse (bordures et trottoir côté ouest) et le plateau réalisés sur la RD26, la signalisation de police associée, les espaces verts et les plantations : Haies de lauriers devant la STEP, espaces verts le long de la RD26 (**conformément aux plans joints en annexe**).

La Commune de Faverois aura à sa charge l'entretien, la maintenance et l'exploitation des éléments suivants :

1. Entretien général :

- L'entretien de la structure et le renouvellement du revêtement, ainsi que l'entretien courant (réparations de surface) des voies communales : rue des Champs Cammet, rue des Vernattes et rue des Mourvannes, ainsi que des places de stationnement devant la STEP, réalisés dans le cadre de l'opération.
- Le balayage de la voie verte située rue de Delle le long de la RD26 ;
- L'entretien et la maintenance des blocs rocheux au niveau de l'accès de la voie verte depuis le parking de la salle communale.

2. Signalisation de police :

- La gestion, l'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale de police (panneaux Stop, de limitation de vitesse, de priorité, etc.) implantée sur la piste ou à ses abords immédiats (hors itinéraire en site propre).
- La gestion, l'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale de police : marquage au sol relatif à la police de la circulation et du stationnement (lignes de stop, passages piétons, ...) sur les routes départementales et voies communales.

3. Aménagement de sécurité :

La gestion et l'entretien des aménagements de sécurité :

- Plateau traversant, structure et revêtement jusqu'à 2 m de part et d'autre du plateau, y compris le marquage en résine blanche et colorée.

- Ecluse : bordures et revêtement du trottoir côté ouest, réalisés sur la RD26 rue de Delle (y compris sur ouvrage). Le revêtement de la route départementale et l'ouvrage d'art reste à la charge du Département.

4. *Gestion des eaux pluviales :*

- L'entretien des bordures de trottoirs et des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales de surface (grilles, avaloirs, canalisations, regards et caniveaux) situés en bordure de la piste ou dans son emprise directe se trouvant dans la zone de l'agglomération.

5. *Viabilité hivernale :*

La viabilité hivernale des voies ouvertes à la circulation publique relevant, en agglomération, de la compétence des communes, le déneigement et/ou salage de la voie verte sera réalisé par la commune si elle le juge nécessaire (y compris hors agglomération, sur son ban communal, le Département n'assurant pas la viabilité hivernale du réseau cyclable).

4.3 Gestion, entretien et maintenance à la charge de la CCST

Réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) :

La CCST assume la gestion, l'entretien et la maintenance du nouveau branchement AEP, incluant la conduite en PEHD jusqu'aux compteurs privatifs, le regard et le compteur de sectorisation. Elle est notamment responsable de la maintenance des équipements spécifiques installés conformément à ses prescriptions, tels que les vannes (Bayard), les compteurs et filtres (ITRON) et les disconnecteurs (SOCLA).

Abords de la Station d'Épuration (STEP)

La CCST assure la gestion et l'entretien de la clôture de la Station d'Épuration (STEP) qui longe la piste cyclable. Elle est également responsable de la maintenance et de la garantie d'accès à ses regards d'eaux usées et d'eaux pluviales, dont la mise à niveau a été effectuée dans le cadre des travaux d'aménagement.

Article 6 - Responsabilité

Chaque partie assume la responsabilité des dommages de toute nature pouvant résulter du mauvais état des équipements et ouvrages dont elle a la charge en vertu des articles 3 et 4 de la présente convention.

La Commune et la CCST s'engage à informer le Département, dans les plus brefs délais, de toute intervention de leurs part susceptible d'affecter l'usage normal de la piste.

La Commune et la CCST s'abstiennent de réaliser des travaux qui seraient préjudiciables à la solidité ou au bon fonctionnement des ouvrages appartenant au Département.

Chaque partie prendra en charge les dommages de toute nature causés par ses propres actions, celles de ses préposés ou de ses sous-traitants aux biens de l'autre partie, aux tiers ou aux usagers.

Si ces dommages sont eux-mêmes générateurs de préjudices envers les tiers, la partie dont la responsabilité est engagée garantit les autres parties contre tout recours qui serait intenté à leur encontre.

Article 7 - Réglementation de la circulation

Il est rappelé que la liaison cyclable aménagée porte le statut de "voie verte" au sens de l'article R110.2 du code de la route.

À ce titre, seuls les véhicules non motorisés, les piétons, les cyclistes, les usagers de rollers et les personnes à mobilité réduite sont admis à y circuler. Ces usagers sont tenus de respecter les dispositions du code de la route.

La circulation est réglementée par l'arrêté de police de circulation permanent n°..... annexé à la présente convention. La Commune s'engage à maintenir et à faire respecter les modalités de police de la circulation nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de la piste cyclable sur son territoire.

Article 8 – Durée et prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle est conclue pour une durée indéterminée, tant que les aménagements objets de la présente convention sont affectés à l'usage public.

Article 9 - Modification et Résiliation

9.1 Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par l'Assemblée délibérante de chacune des parties

9.2 Résiliation

En cas de manquement grave et répété de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, et après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de trois mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par les autres Parties.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une résiliation pour tout motif d'intérêt général.

Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les Parties, par délibérations concordantes de leurs assemblées respectives.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'un accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la notification du litige par l'une des Parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon, qui sera seul compétent.

Fait à Belfort, le [DATE], en trois exemplaires originaux.

Pour le Département du Territoire de Belfort,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de Communes du Sud Territoire,
Le Président de la communauté de Communes

Florian BOUQUET

.....

Pour la Commune de Faverois,
Le Maire,

.....

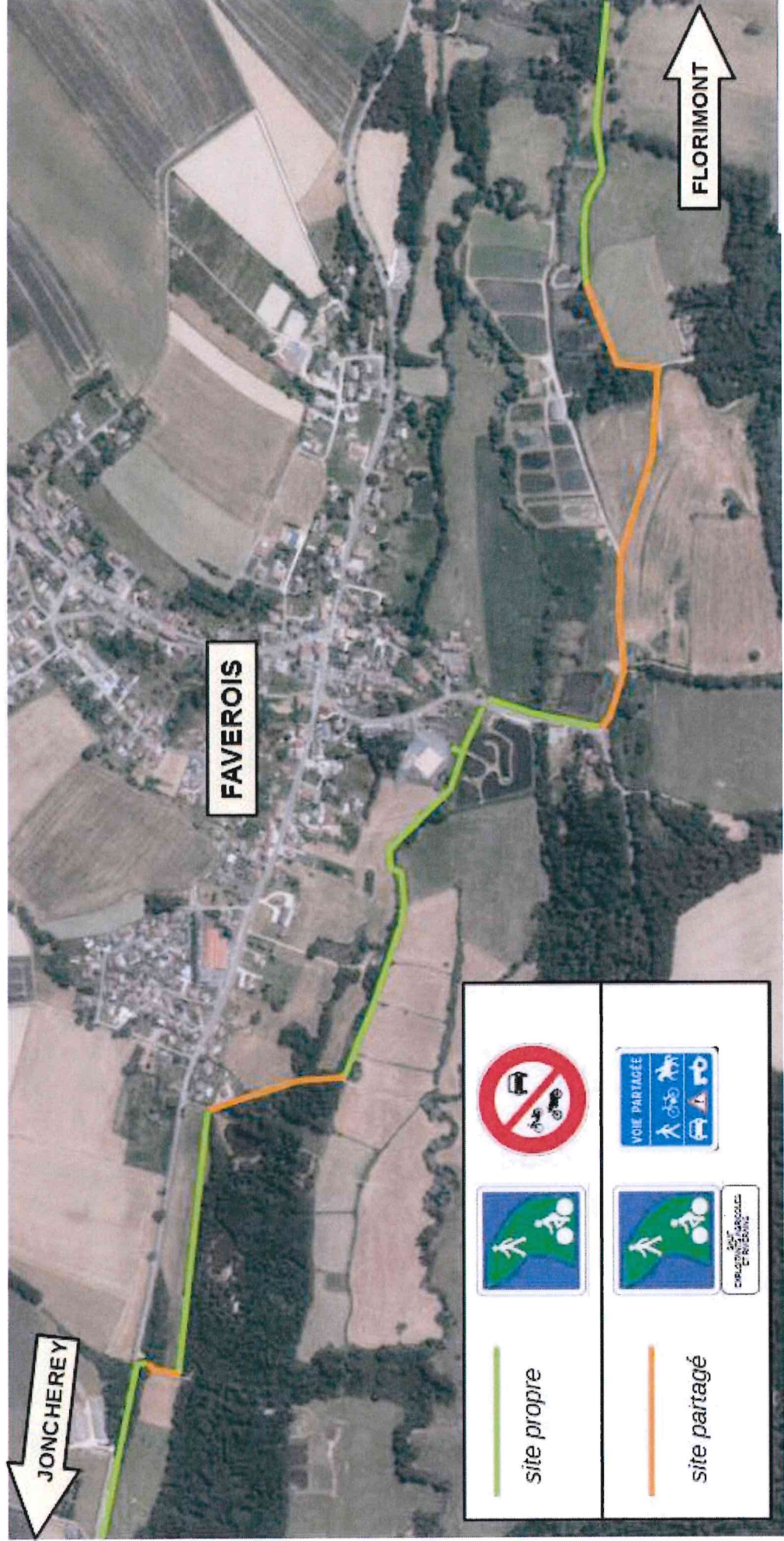
ANNEXE

Plan de gestion, d'entretien et de maintenance

Ce plan détaillé délimite graphiquement les périmètres de responsabilité et de maintenance incombant à chaque partie, tels que décrits dans les articles 2, 3 et 4 de la présente convention. Ce plan, visé par les Parties, fait partie intégrante de la présente convention.



Annexe à la convention de gestion – entretien – maintenance de la liaison cyclable Thiancourt – Réchésy sur la commune de Faverois



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

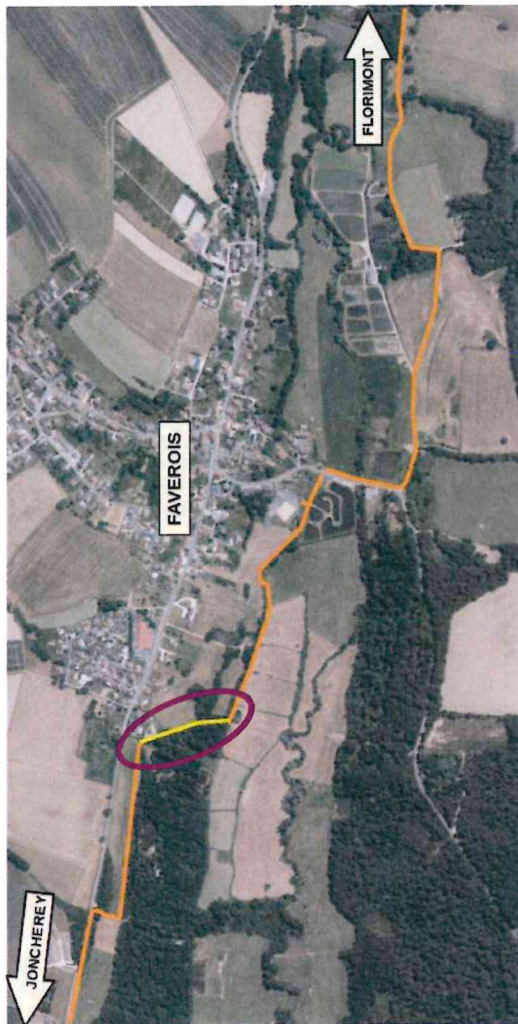
Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

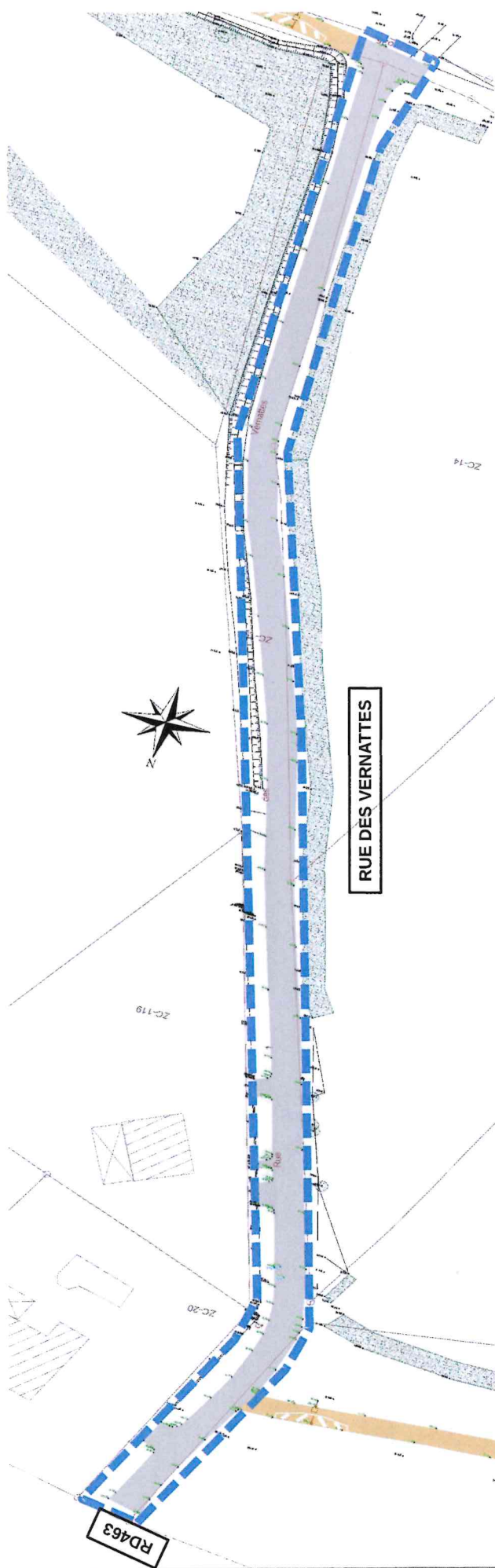
ID : 090-249000241-20260430-2026_04_28-DE

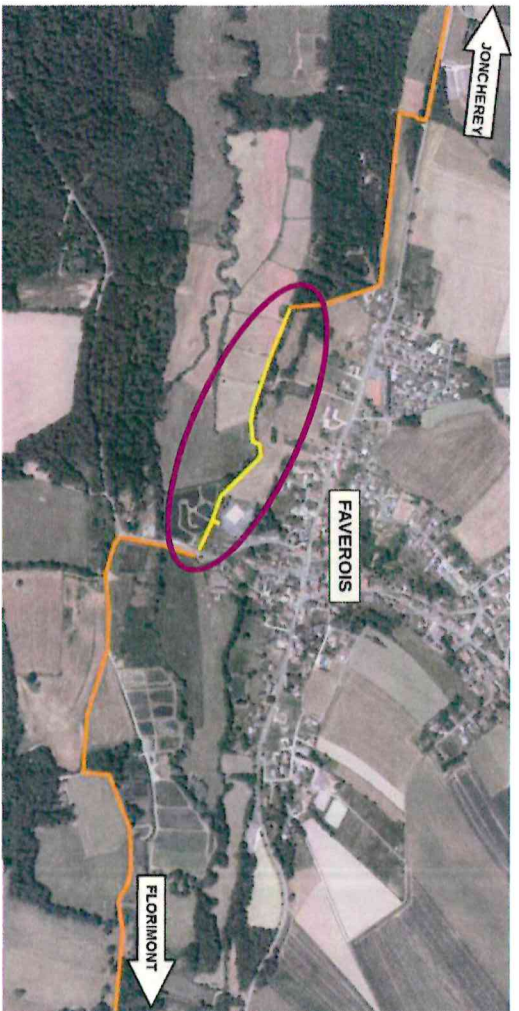


**Annexe à la convention de gestion – entretien – maintenance
de la liaison cyclable Thiancourt – Réchesy
sur la commune de Faverois**



— — — — — entretien à la charge de la commune





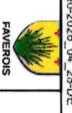
Annexe à la convention de gestion – entretien – maintenance
de la liaison cyclable Thiancourt – Réchésy
sur la commune de Faverois

- - - entretien à la charge du Département
- - - entretien à la charge de la commune

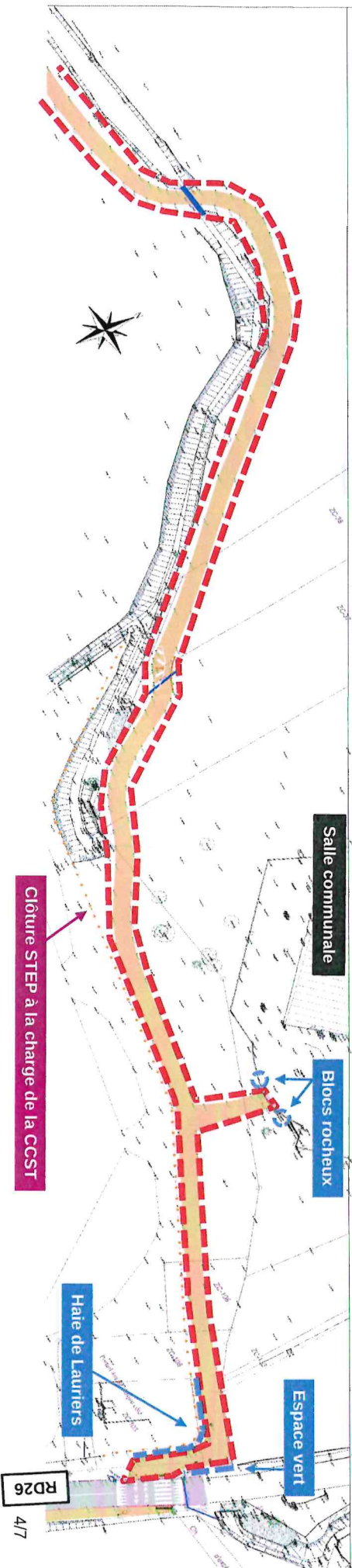
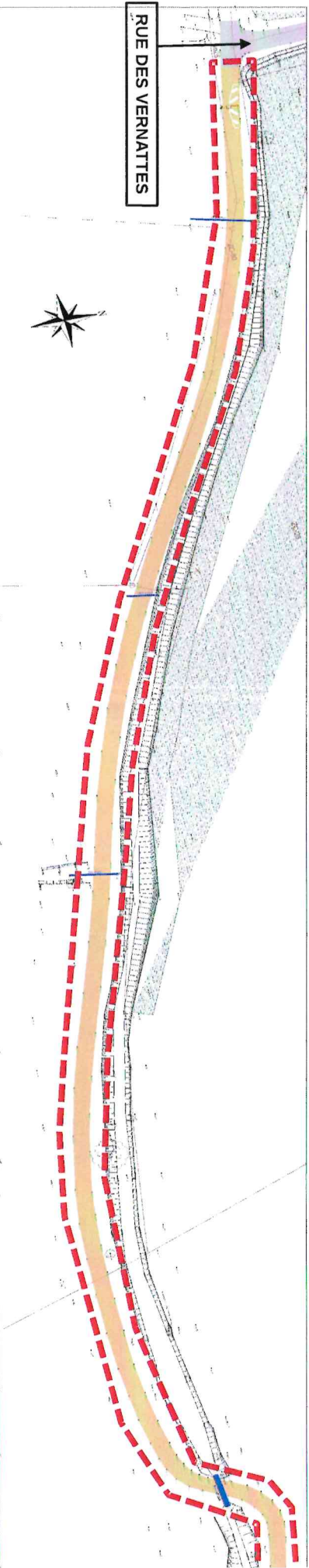
Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le



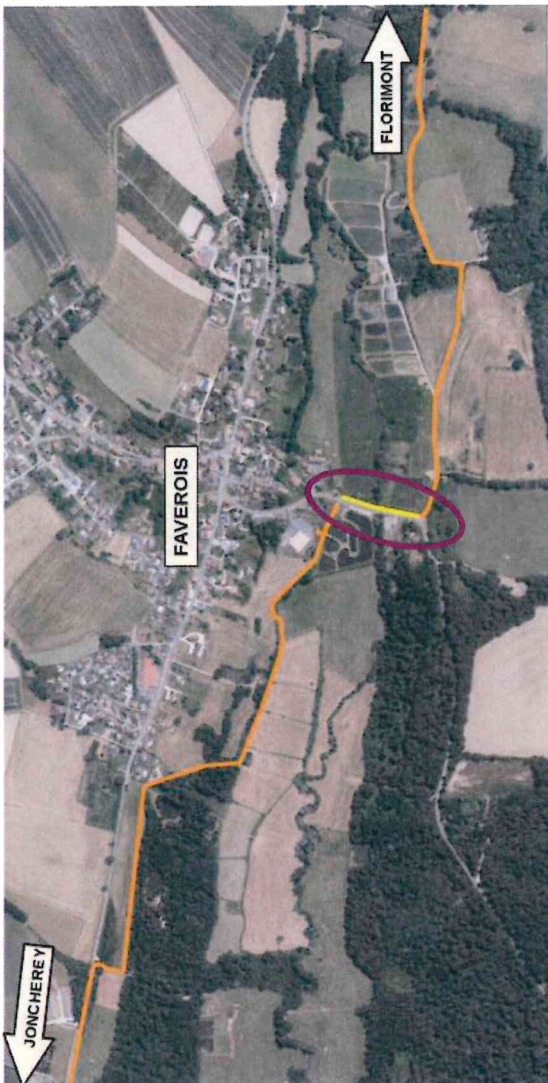
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE THIANCOURT
DE BELFORT



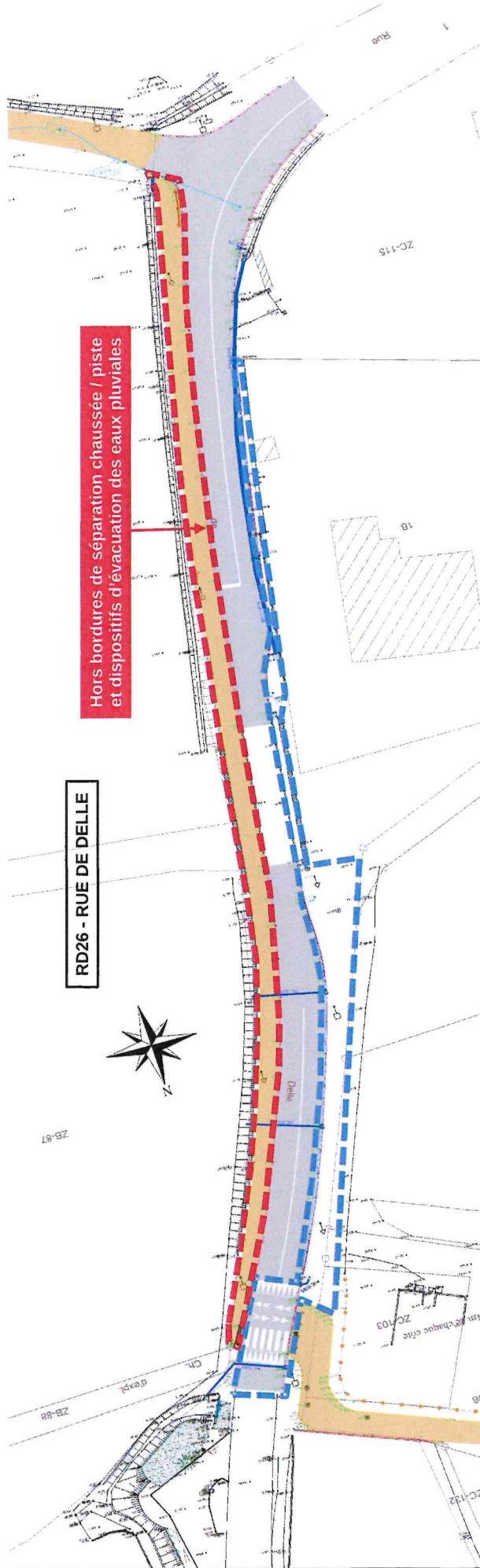
FAVEROIS

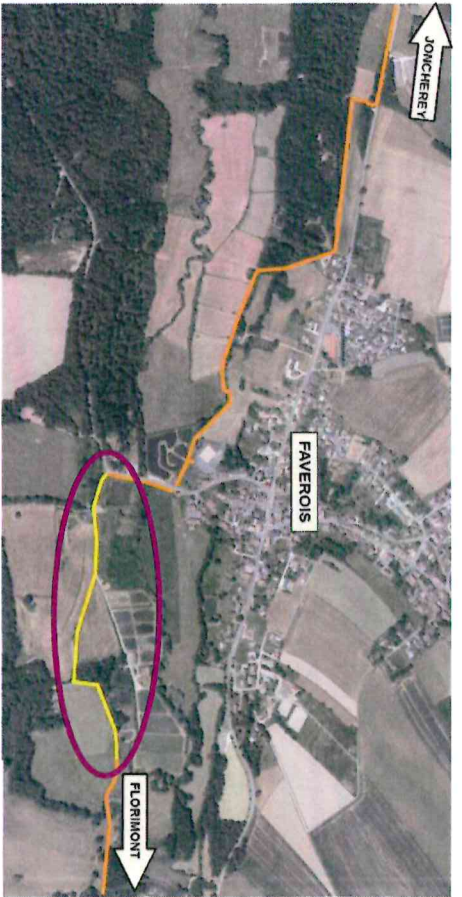


**Annexe à la convention de gestion – entretien – maintenance
de la liaison cyclable Thiancourt – Réchésy
sur la commune de Faverois**



- entretien à la charge du Département
- entretien à la charge de la commune







Annexe à la convention de gestion – entretien – maintenance de la liaison cyclable Thiancourt – Réchésy sur la commune de Faverois

- — — entretien à la charge du Département
- - - entretien à la charge de la commune

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
 Reçu en préfecture le 11/05/2026
 Publié le

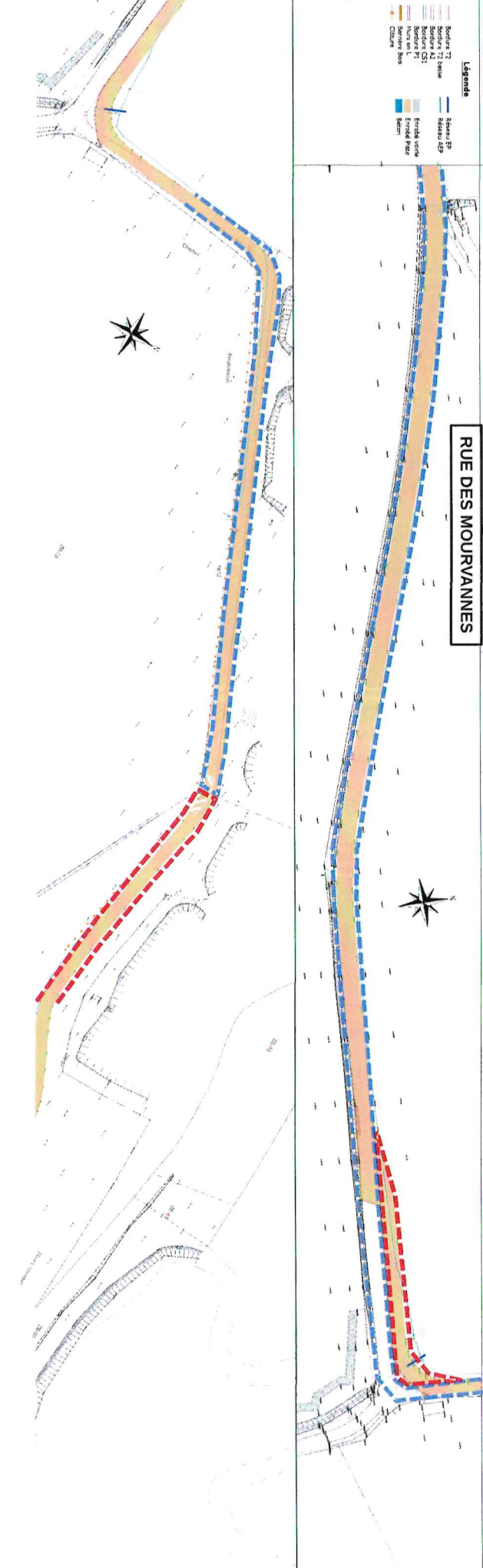
ID : 090-249000241-20260430-2026_04_28-DE

COMMUNE DE FAVEROIS LIAISON CYCLABLE VMO - Tronçon 8-1 PLAN DE RECOULEMENT ETUDE 2026	
N° de plan : 2026-04-28-DE N° de dossier : 2026-04-28-DE N° de plan : 2026-04-28-DE N° de dossier : 2026-04-28-DE N° de plan : 2026-04-28-DE N° de dossier : 2026-04-28-DE	N° de plan : 2026-04-28-DE N° de dossier : 2026-04-28-DE N° de plan : 2026-04-28-DE N° de dossier : 2026-04-28-DE N° de plan : 2026-04-28-DE N° de dossier : 2026-04-28-DE

RUE DES MOURVANNES

RD26 - RUE DE DELLE





Annexe à la convention de gestion – entretien – maintenance
de la liaison cyclable Thiancourt – Réchésy
sur la commune de Faverois

- entretien à la charge du Département
- entretien à la charge de la commune

